



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2026/09

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC CHEF-LIEU

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- Vu la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande reçue le 19 mai 2026 de M. Serge VIRET représentant la société PORCHERON FRERES ET CIE et agissant pour le compte d'Energie et Services de SEYSSEL ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur :
 - les voies communales : Impasse du Chef-lieu, n° 2 dite route des Caves, n° 4 dite route du Murgier, n° 5 dite route de la Fruitière,
 - la route départementale n° 172 dite route de Burgaz et route de Ferrières ;

ARRÊTE

Article 1 – Du **mercredi 20 mai 2026 au vendredi 24 juillet 2026**, la société PORCHERON FRERES ET CIE, agissant pour le compte d'Energie et Services de SEYSSEL, exécutera des travaux d'Eclairage Public sur les voies communales : Impasse du Chef-lieu, route des Caves, route du Murgier, route de la Fruitière, ainsi que la route départementale n° 172 : route de Burgaz et route de Ferrières (voir plan annexé).

Article 2 – La circulation sur les portions de routes concernées s'effectuera en chaussée rétrécie, avec mise en place d'un alternat manuel ou d'un alternat par feux tricolores.

Article 3 – Les Services d'Incendie et de Secours pourront circuler librement pendant toute la durée des travaux. Les Points d'eau Incendie situés Impasse du Chef-Lieu (PI n° 23), au croisement de la route de Burgaz et de la route de Ferrières (PI n° 5), ainsi qu'au croisement de la route des Caves et du chemin des Eplattiers (PI n° 4), devront demeurer accessibles en permanence.

Article 4 – La pré-signalisation, la signalisation réglementaire ainsi que le balisage du chantier seront assurés par la société PORCHERON FRERES ET CIE, responsable des travaux, qui veillera à leur maintien pendant toute la période des travaux.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 8 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Société PORCHERON FRERES ET CIE - 369 route d'Orly – 73410 ENTRELACS.

Fait à CUVAT, le 19 mai 2026

LE MAIRE

François RENNOY



CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4



AUTOROUTE (A41)
 Route Nationale 201
 Allonzier-la-Caille
 Cruselilles
 Saint-Martin-Belleuve
 Pringy
 Anney

Conception et réalisation :
 Vilaz, Mai 2007